

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-102

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
au niveau de la place du 19 mars 1962.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 2 août 2022 de l'entreprise ECR, représentée par Monsieur Génart sise 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES concernant des travaux de création d'un gaz au niveau de la place du 19 mars 1962 (au niveau de l'école Jacques Prévert) à compter du 22 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 21 jours).

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la place du 19 mars 1962 à compter du 22 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 22 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 21 jours), l'entreprise ECR est autorisée à réaliser ses travaux de terrassement pour le remplacement d'un branchement gaz au niveau de la place du 19 mars 1962 (école Jacques Prévert) à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (3 places au droit du parking).

L'entreprise est autorisée à circuler pendant les interventions de terrassements, raccordement, remblai et réfection.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise ECR devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

L'entreprise ECR devra laisser libre d'accès à la livraison de la cantine.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Entreprise ECR,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **3 AOUT 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 2 août 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

